

Lundi 4 juillet 2022

Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) Une nouvelle étape franchie vers la réalisation des phases 1 & 2 du projet : avis favorable de la commission d'enquête publique

Le projet ferroviaire des phases 1 & 2 de la ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA) a pour objectifs de désaturer les nœuds ferroviaires de Marseille, Toulon, Nice et la Côte d'Azur pour répondre aux besoins de transports du quotidien de ces aires métropolitaines et pour améliorer la régularité du réseau existant. Il comprend notamment la construction d'une nouvelle gare souterraine à Marseille Saint-Charles, permettant des circulations traversantes, performantes et plus rapides pour tous les trains transitant par Marseille mais aussi l'aménagement de la gare de la Pauline à Hyères et de la gare de retournement à Saint-Cyr sur Mer dans le Var.

Après des concertations riches et constructives en 2019, 2020 et 2021, l'enquête d'utilité publique sur le projet des phases 1 & 2 LNPCA s'est déroulée du 17 janvier au 28 février 2022. La Commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le projet, avec des réserves et des recommandations en cours d'analyse par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, maîtres d'ouvrage de ce projet.

Lors du Comité de pilotage du 14 juin, sous la coprésidence du Préfet de région et du vice-président de la Région en charge des transports, il a été acté et convenu entre l'État et les Collectivités, cofinanceurs¹ de l'opération, que :

- La déclaration d'utilité publique devrait pouvoir être prise en octobre 2022, dès lors que les réserves et observations de la Commission d'enquête auront pu être prises en considération
- Toutes les collectivités auront délibéré la convention financière pour les études d'avant-projet (AVP) de la phase 1 d'ici fin juin 2022, et les études devraient pouvoir commencer dès septembre 2022
- Une nouvelle convention financière pour les études AVP de la phase 2 sera établie pour le prochain COPIL de septembre 2022 en vue des délibérations des cofinanceurs à l'automne 2022. D'ores et déjà, le COPIL a validé les grands principes de cette convention financière.
- L'ordonnance portant création de la société publique locale LNPCA² a été signée le 2 avril 2022, ainsi que son décret d'application le 22 avril 2022.
- Le premier Conseil d'administration de la société SLNPCA se tiendra le 6 juillet 2022.

Les cofinanceurs du projet se sont félicités de ces nouvelles avancées, qui permettent de maintenir la dynamique de ce projet majeur pour la région et de respecter le calendrier de sa réalisation. Ils ont remercié la mobilisation et la maîtrise de l'équipe projet dirigée par SNCF Réseau.

Ils ont également salué l'investissement de la Région s'agissant des modalités de financement du projet et la création de l'établissement public local.

Ce Comité de pilotage a une nouvelle fois montré le consensus politique très fort existant autour de ce projet structurant pour le territoire. Au cours des derniers mois, chacune des collectivités impliquées et l'État ont parfaitement tenu leurs engagements pour respecter un calendrier ambitieux. Tous les partenaires appellent désormais de leur vœu le démarrage opérationnel du projet, et tout d'abord le lancement des études d'avant-projet qui vont permettre de préciser le programme et la mise en place des outils financiers.

¹ Les Collectivités représentent les 11 cofinanceurs du projet soit : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, le Département des Alpes-Maritimes, le Département du Var, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, Dracénie Provence Verdon agglomération, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis ;

² La SLNPCA est un établissement public local à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur », en application de la loi LOM. Le périmètre géographique de cet établissement public couvre les départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes. Cet établissement public, rattaché aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales mentionnés ci-dessus,, a pour mission de contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée "Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur" et gère la participation financière des collectivités et leurs groupements.